



22.3974

Motion Hurni Baptiste. Für ein Verbot des Einsatzes von Steinbrechern in der Schweiz

Motion Hurni Baptiste. Pour l'interdiction du gyrobroyeage en Suisse

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 28.02.24

Président (Page Pierre-André, deuxième vice-président): La motion Hurni a été reprise par Mme Docourt.

Docourt Martine (S, NE): Composés de bosquets, d'herbage ou encore de prairies, les pâturages boisés sont souvent considérés comme les paysages emblématiques de l'Arc jurassien. Ces paysages présents sur les reliefs jurassiens sont façonnés par l'activité humaine, par le biais de l'agriculture. Ce sont ainsi des surfaces qui servent à la fois à l'élevage et à la sylviculture. Si l'activité humaine a des effets sur le paysage, il en est de même pour les habitats de nombreuses espèces animales et végétales. En effet, que ce soit par la présence de murs en pierres sèches ou encore de zones de contact entre herbage et forêts, les pâturages boisés permettent l'habitat d'espèces rares, voire menacées. J'évoque les pâturages boisés de l'Arc jurassien, mais la situation est souvent comparable dans les régions alpines.

Toutefois, l'équilibre particulier décrit entre nature et activité humaine est souvent menacé par certaines pratiques agricoles, telles que le gyrobroyeage. Cette pratique, qui permet d'élargir les surfaces de rendement ou leur accessibilité, a des effets dévastateurs sur l'environnement. Si le gyrobroyeage permet de concasser la roche sur place, on peut imaginer l'effet que cela peut avoir sur la faune, la flore et le sol. Par une telle action, la structure du sol est détruite de manière irréversible et ceci peut s'observer jusqu'à plus de 20 centimètres de profondeur. Il en est de même pour les habitats écologiques. La biodiversité est le fondement de notre vie. Grâce à elle, nous avons de l'eau potable, de l'air pur et des sols fertiles. Toutefois, l'état de la biodiversité est très préoccupant. Un tiers de toutes les espèces animales et végétales de Suisse sont considérées comme menacées ou déjà éteintes. 45 pour cent des espèces d'abeilles sauvages, en Suisse, sont éteintes ou menacées. La moitié des habitats restants pour les animaux et les plantes sont menacés. Les paysages précieux et uniques sont particulièrement touchés, notamment les zones humides et les cours d'eau.

La Suisse a donc la responsabilité d'agir et de freiner cette évolution.

Le gyrobroyeage n'est pas en adéquation avec les défis environnementaux, que ce soit dans le domaine de la biodiversité ou de la protection des sols. Face à cette menace, il est nécessaire de légiférer tout en trouvant des alternatives et des compensations pour les agriculteurs.

Le gyrobroyeage est effectué principalement pour des questions de rendement. C'est pourquoi des alternatives et des compensations doivent accompagner une interdiction complète de la pratique du gyrobroyeage à des fins agricoles.

Il est vrai que les cantons ont déjà la possibilité de légiférer dans ce domaine, mais les pratiques diffèrent d'un canton à l'autre. De plus, ce sont des surfaces qui sont déjà souvent sous pression de par la construction d'infrastructures ou la présence de bétail. La pesée des intérêts n'est ainsi pas toujours évidente. Une interdiction harmonisée au niveau national permettrait d'aller dans le sens de la préservation de la biodiversité et de la ressource naturelle qu'est le sol.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: La motion qui vous est soumise charge le Conseil fédéral de présenter un projet de normes légales permettant l'interdiction complète de la pratique du gyrobroyeage en Suisse, accompagné de toute une série de mesures permettant la valorisation des pratiques alternatives, l'accompagnement et la garantie de compensations pour les reconversions engagées par les exploitations.

Au niveau suisse, la loi sur l'agriculture interdit déjà l'utilisation des gyrobroyeurs dans les surfaces de pro-



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Dritte Sitzung • 28.02.24 • 08h00 • 22.3974
Conseil national • Session de printemps 2024 • Troisième séance • 28.02.24 • 08h00 • 22.3974



motion de la biodiversité ainsi que dans toute la région d'estivage. Ainsi, les gyrobroyeurs sont exclus d'une grande partie des pâturages boisés des exploitations participant au programme des paiements directs. Une interdiction du gyrobroyeage n'est pas réalisable dans la législation agricole, car les exploitations qui ne remplissent pas les prestations écologiques requises seraient exclues de l'interdiction ou d'une compensation. Une interdiction n'aurait donc un sens que si elle figure dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Au niveau des cantons, conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, ceux-ci ont déjà la possibilité de limiter ou d'interdire l'utilisation des gyrobroyeurs, comme c'est le cas par exemple dans le canton du Jura, où l'interdiction du gyrobroyeage est en vigueur, ou de Berne, où la pratique du gyrobroyeage est encadrée, mais pas interdite. Les cantons ont donc toute latitude pour définir leurs propres dispositions en la matière et les appliquer.

Pour le Conseil fédéral, cela est suffisant. Je vous propose donc de rejeter cette motion.

Président (Page Pierre-André, deuxième vice-président): Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 22.3974/28167)

Für Annahme der Motion ... 62 Stimmen

Dagegen ... 129 Stimmen

(0 Enthaltungen)